GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Dunkerque, le 11/02/2019

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS DECISION N° 2019-021

Route de Warlande

Commune de Loon-Plage

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux d'extension de MPC Acier, par l'entreprise RAMERY,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise RAMERY.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée. L'alternance de la circulation se fera par feux tricolores.

ARTICLE 3- VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables du 01/04/2019 au 30/06/2019.

Pour le Président du Directoire, Le Directeur de l'Exploitation,

C. MINET